



REGLEMENT JEU www.cartedepeche.fr

FDAAPPMA 90 en partenariat avec :
La Cabane de Pêche, Décathlon, Jardival, Ma Jardinerie et SNC RAME

Article 1 : Associations organisatrices

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (3A Rue d'Alsace – 90150 Fossemaigne - N° Siret : 414544429600018 - Code APE 9499Z) représentée par Serge PHILEMON (Président), en partenariat avec les structures ci-dessous, organisent un jeu avec obligation d'achat.

- La Cabane de Pêche (Rue du 14 Juillet, 90000 Belfort),
- Décathlon Bessoncourt (Zone Commerciale de la Porte des Vosges, 90160 Bessoncourt),
- Jardival (4 Boulevard de la Liberté, 90100 Delle),
- Ma Jardinerie (14 Route de Montbéliard, 90400 Botans),
- SNC RAME Tabac-Pressé (1 Rue Charles de Gaulle, 90120 Morvillars)

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France, à l'exception des membres du conseil d'administration et des personnels des structures associatives de la pêche en France. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les associations organisatrices.

Article 3 : Principe du jeu et modalités

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes prenant leur carte de pêche annuelle (sauf carte découverte -12 ans) directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire délivrant la carte par internet entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021.

Article 4 : Dotations

Ce jeu concours est doté de 120 bons d'achat de 50 € valables chez un de nos dépositaires précités.

Article 5 : Accès et Durée

Le jeu est ouvert à toute personne prenant une carte de pêche annuelle (sauf carte découverte -12 ans) sur le site www.cartedepeche.fr de son domicile ou chez son distributeur habituel délivrant la carte par informatique via le site www.cartedepeche.fr, entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021 - 23h59. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 6 : Sélection des gagnants

Dans les jours suivant la fin du concours, un tirage au sort sera réalisé.

Ce tirage au sort sera réalisé le **05 mars 2021 au siège de la Fédération, à 15 heures.**

Il sera effectué via l'outil cartedepeche.fr

Participeront également au tirage au sort, Serge Philemon, Président de la Fédération départementale, et Daniel Pastori, Trésorier.

Article 7 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois le tirage au sort effectué et les numéros d'adhérents figurant sur les cartes de pêche des gagnants ayant été affichés sur notre site <http://territoiredebelfort.federationpeche.fr/>, les bons d'achat seront disponibles chez le dépositaire désigné. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération Départementale de Pêche du Territoire de Belfort – Jeu Concours « Tous à la pêche ». 3A Rue d'Alsace – 90150 Foussemagne. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 9 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : <http://territoiredebelfort.federationpeche.fr/>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération Départementale de Pêche du Territoire de Belfort – Jeu Concours « Tous à la pêche ». 3A Rue d'Alsace – 90150 Foussemagne

Article 10 : Responsabilités

Les associations et/ou structures organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.